

RÈGLEMENT – « Les Talents » des Guénange'rit

1 – Organisation

Le concours « Les Guénange'rit – Les Talents » est organisé par le Centre Social Louise Michel – Ville de Guénange. L'événement a pour objectif de mettre en avant les talents artistiques et de favoriser l'expression culturelle et artistique auprès du public.

2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, sans condition de résidence et sans limite d'âge. La participation peut se faire en solo, en duo ou en groupe et elle est gratuite. Chaque candidat doit remplir le formulaire d'inscription et accepter le présent règlement. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale signée est obligatoire.

3 – Disciplines autorisées

Les prestations artistiques peuvent inclure notamment : chant, danse, humour/stand-up, magie, musique ou toute autre forme de performance artistique. L'organisation se réserve le droit de refuser toute prestation jugée inappropriée, dangereuse ou contraire aux valeurs de l'événement.

4 – Déroulement de l'événement

Pré-sélections : Mercredi 13 mai 2026 à 18h – Salle Voltaire, Guénange.

À l'issue de cette soirée, le jury composé de 6 membres opérera une présélection des candidats admis à concourir lors de la finale.

Finale : vendredi 26 juin 2026 à 20h – Centre Social Louise Michel, Guénange.

Les finalistes devront s'engager à être présents lors de la soirée.

L'heure de fin sera déterminée en fonction du nombre de participants. Les participants présenteront leur prestation devant le public.

5 – Durée des prestations

La durée maximale d'une prestation est de 7 minutes. Les participants doivent également indiquer le temps d'installation et de démontage afin de faciliter l'organisation technique.

6 – Matériel et technique

L'organisation met à disposition une scène, une sonorisation et des micros. Les participants doivent indiquer leurs besoins techniques lors de l'inscription. Les supports musicaux devront être fournis sur clé USB ou envoyés à l'avance. Le matériel personnel reste sous la responsabilité des participants. Une salle commune (loge) sera mise à disposition des candidats afin de leur permettre de se préparer avant leur passage.

7 – Ordre de passage

L'ordre de passage des participants sera déterminé par l'organisation. Les candidats doivent être présents avant leur passage. En cas de retard ou d'absence, l'organisation pourra modifier l'ordre de passage ou annuler la participation.

8 – Objectif de la représentation

L'événement a pour objectif de permettre aux participants de se produire sur scène devant un public. Il ne s'agit pas d'une compétition avec classement. L'équipe organisatrice pourra proposer à certains participants de se produire lors de la soirée finale afin de présenter leur talent au public.

9 – Comportement et respect

Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les autres candidats, le public, les organisateurs ainsi que les lieux et le matériel mis à disposition.

10 – Droit à l'image

Des photos et vidéos pourront être réalisées pendant l'événement. Les participants autorisent l'organisation et la Ville de Guénange à utiliser ces images pour la communication et la promotion de l'événement, sans contrepartie financière. Pour les mineurs, cette autorisation est donnée par le responsable légal.

11 – Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de matériel personnel.

12 – Modification ou annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'événement en cas de force majeure.

13 – Acceptation du règlement

La participation à l'événement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.